



Séance ordinaire du 20 septembre 2022
Extrait du procès-verbal des délibérations du conseil municipal
de la commune de PORTE-DE-SAVOIE

Délibération n°20092022D05

Objet : Accueils périscolaires – Présentation du projet éducatif 2022-2026 des accueils périscolaires.

Date de la convocation et de l'affichage : le 14 septembre 2022.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 22

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de conseiller n'ayant pas pris part au vote : 00

Nombre de votants : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-deux, le 20 septembre à 19h00, le conseil municipal de la commune de PORTE-DE-SAVOIE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Franck VILLAND, Maire.

Nom complet	Présents	Absents représentés	Absents excusés	Nom du mandataire le cas échéant
VILLAND Franck	X			
BAZIN Jean-Jacques	X			
LEVANNIER Caroline	X			
VELTRI Jacques	X			
BANNAY-CODET Martine		X		CHAPUIS Patrick
GUILLEMAT Serge	X			
FOURNIER Evelyne	X	X		GUILLEMAT Serge
CHAPUIS Patrick	X			
DIARRA Aly	X			
GALLET Daniel	X			
LOYET Gilbert	X			
BERARD Annie	X			
GUILLOT Jean-Marie	X	X		BAZIN Jean-Jacques
GIRAUD Chantal	X			
CARREL Christine		X		VILLAND Franck
BILLARD Roger	X	X		DUCRET Régine
DUCRET Régine	X			
VIBOUD André	X			
CORDEL Lionel	X			
CHAMPONNOIS Fabien	X			
DEBERNARDI Séverine	X			
HENICKE Sarah	X			

Accusé de réception en préfecture
073-20092022-20220920-20092022D05-DE
Date de télétransmission : 21/09/2022
Date de réception préfecture : 21/09/2022

Nom complet	Présents	Absents représentés	Absents excusés	Nom du mandataire le cas échéant
AVILA Mylène			X	
PLAGNOL Jean-Luc	X			
LABORET Daniel	X			
BORDON Francine	X			
GARLATTI Ghislain	X			
DA SILVA Elodie	X			
ZOWIEZ-NEUMANN Bérangère	X	X		PLAGNOL Jean-Luc

A été nommé secrétaire de séance : VIBOUD André.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2131-1 ;

VU le code de l'action sociale et des familles (Article L227-4)

VU le décret 2006-923 du 26 juillet 2006 précisant le contenu du projet éducatif

Rapporteur : Franck VILLAND, Maire et Caroline LEVANNIER, Adjointe en charge de l'Enfance et de l'Education.

Exposé des motifs : depuis le mois de septembre 2021, l'ensemble des services périscolaires de la commune est déclaré en Accueils de Loisirs. Ce mode de gestion, qui permet à la collectivité de bénéficier de l'accompagnement financier de la CAF (Prestation de Service Ordinaire, Convention Territoriale Globale), l'oblige à la rédaction d'un projet éducatif. Le projet éducatif, établi par l'organisateur de l'Accueil Collectif de Mineurs (c'est à dire la commune de Porte-de-Savoie) est commun à l'ensemble de ses Accueils de Loisirs. C'est dans ce document que la collectivité définit les valeurs (orientations et axes éducatifs) qu'elle défend. Il doit être communiqué aux personnes assurant la direction et l'encadrement des enfants, aux familles et aux partenaires institutionnels.

Le projet éducatif élaboré en 2002 au moment de la création de l'Accueil de Loisirs « Les Lutins du Granier » sur la commune déléguée de Les Marches, n'a jusqu'à présent jamais été revu. La création de la commune nouvelle mais surtout l'extension de la déclaration « Accueil de Loisirs » aux services périscolaires de la commune déléguée de Francin permet, aujourd'hui, à la collectivité de définir précisément ses attendus éducatifs, pour les années à venir.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et de l'adjointe en charge de l'Enfance et de l'Education et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le projet éducatif qui lui a été présenté

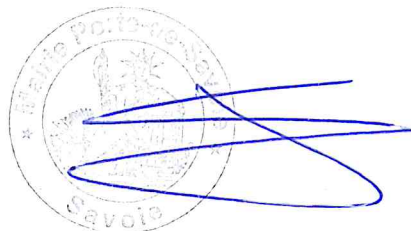
Fait et délibéré à Porte-de-Savoie le 20 septembre 2022.

Mis en ligne sur le site internet de la commune à compter du 23 septembre 2022

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été transmis au Représentant de l'Etat le 21 septembre 2022.

Franck VILLAND
Maire de Porte-de-Savoie.

André VIBOUD
Secrétaire de séance



Accusé de réception en préfecture
073-200083681-20220920-20092022D05-DE
Date de télétransmission : 21/09/2022
Date de réception préfecture : 21/09/2022